

Conditions Générales de Vente

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations de diagnostic immobilier réalisées par Diag Expert 17, ci-après dénommé "le Prestataire", pour le compte du client, conformément aux réglementations en vigueur (articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation).

Article 2 – Déclaration des caractéristiques du bien

Le donneur d'ordre certifie que les informations communiquées au diagnostiqueur sont exactes et complètes. Il s'engage à déclarer la surface au sol totale du bien, y compris l'ensemble de ses annexes et à fournir tous les documents mentionnés dans les prérequis, nécessaires à la bonne exécution de la mission. Ces éléments servent de base à l'établissement du devis. Toute différence constatée lors de l'intervention, notamment concernant la surface, le nombre de bâtiments, d'annexes ou les caractéristiques du bien, susceptible d'entraîner une modification du temps de visite ou de l'étendue des prestations à réaliser, pourra donner lieu à un ajustement tarifaire, après information préalable du donneur d'ordre. Toute omission, déclaration inexacte ou information erronée susceptible d'influer sur les conditions d'exécution de la mission ou sur les résultats des diagnostics relève de la responsabilité exclusive du donneur d'ordre.

Article 3 – Acceptation des conditions

Toute signature d'un devis implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le client, sauf conditions particulières convenues par écrit entre les parties (article 1103 du Code civil). L'acceptation du devis par le client peut se faire par tout moyen écrit, y compris par email. Toute réponse explicite indiquant l'accord du client, telle que « Bon pour accord » suivi du numéro du devis, vaut acceptation ferme et définitive du devis et engage le client à son règlement.

Article 4 – Nature et validité du devis

Le devis précise les diagnostics à réaliser (DPE, amiante, plomb, termites, gaz, électricité, ERP, etc.), les tarifs, ainsi que la durée de validité du devis, qui est de 31 jours à compter de sa date d'émission (article L.111-1 du Code de la consommation).

Article 5 – Surcoût pour rapport matérialisé

Toute demande de rapport matérialisé et envoyé par voie postale entraînera un surcoût forfaitaire de 60 €, couvrant les frais d'impression, de traitement et d'expédition.

Article 6 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des prestations sont indiqués en euros, hors taxes et toutes taxes comprises sur le devis fourni au client. Le paiement doit être effectué en totalité et comptant à la réalisation de la prestation.

Article 7 – Exécution des prestations

Les diagnostics sont réalisés dans les délais convenus avec le client. Toutefois, ces délais sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des circonstances (accès au bien, disponibilités du client, conditions climatiques, etc.) (article 1217 du Code civil).

Article 8 – Responsabilité et assurance

Le Prestataire est assuré en responsabilité civile professionnelle et s'engage à exécuter les diagnostics en conformité avec les normes en vigueur. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'informations erronées fournies par le client ou en cas d'impossibilité d'accès à certaines zones du bien (article 1240 du Code civil).

Article 9 – Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le client particulier dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation, sauf si la prestation a commencé avant l'expiration de ce délai avec son accord explicite écrit (article L.221-25 du Code de la consommation).

Article 10 – Annulation et modification de rendez-vous

Toute annulation ou modification de rendez-vous doit être signalée par écrit au moins 48 heures à l'avance. Passé ce délai, des frais d'annulation pourront être appliqués, correspondant à 50 % du montant total de la prestation (article 1231-1 du Code civil).

Article 11 – Réclamation et litiges

Toute réclamation doit être adressée par écrit dans un délai de 15 jours suivant la réalisation du diagnostic. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du siège social du Prestataire pour les clients professionnels, et ceux du domicile du consommateur pour les particuliers (article R.631-3 du Code de la consommation).

Article 12 – Protection des données personnelles

Les informations collectées dans le cadre des prestations sont traitées conformément au RGPD et à l'article L.223-2 du Code de la consommation. Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression en contactant le Prestataire.

Article 13 – Réserve de propriété

Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au paiement intégral du prix par l'acheteur, conformément aux articles 1103 et 2286 du Code civil.

Article 14 – Médiation des litiges de la consommation

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige relatif à l'exécution du présent contrat, le consommateur doit, dans un premier temps, adresser sa réclamation au professionnel afin de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable ou de réponse satisfaisante dans un délai raisonnable, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève le professionnel :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu, 75008 Paris - Tél. : 01 89 47 00 14 - Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php> - E-mail : litiges@cm2c.net

Article 15 – Modifications des CGV

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Toute mise à jour sera communiquée au client avant son application.

